

N°2019-11

Syndicat Mixte du SCOT
« Cubzaguais Nord Gironde »

Envoyé en préfecture le 30/04/2019

Reçu en préfecture le 30/04/2019

Affiché le

SLO

L'an deux

ID : 033-200078319-20190429-2019_11-DE

Le 26 avril 2019 à 11h00,

Les membres du Comité Syndical se sont réunis à la salle de réunion à la Maison des Services Publics 8, Au Mas 33710 Bourg, sur la convocation qui leur a été adressée par Mr le Président du Syndicat Mixte, conformément aux dispositions de l'article L5711-1 et L5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales faisant application des articles L2121-10 et L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de convocation le 17 avril 2019.

DELEGUES EN EXERCICE : 15

NOMBRE DE PRESENTS : 10

NOMBRE DE VOTANTS : 12

Avis sur la modification n°2 du PLU de la Commune de Saint-Savin

Présents : 10

Jean-Luc DESPERIEZ, Alain DUMAS, Jean-Jacques EDARD, Valérie GUINAUDIE, Serge JEANNET, Jean-Paul LABEYRIE, Célia MONSEIGNE, Pierre ROQUES, Jean ROUX, Alain TABONE

Absents excusés ayant donné procuration : 2

**Pierre JOLY ayant donné procuration à Célia MONSEIGNE
Armand MERCADIER ayant donné procuration à Alain DUMAS**

Absent : 3

Monsieur Alain RENARD, Monsieur Ludovic MANSUY, Brigitte MISIAK,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 123-12, L.123-13, L. 142-4 et L.142-5

Vu l'arrêté n°2017/01 du Président de la Communauté de Communes Latitude Nord Gironde en date du 11 décembre 2017 portant prescription de la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Savin ;

Le Président expose le projet de modification n°2 du PLU de la commune de Saint-Savin en exposant les motifs de celle-ci :

- Autoriser les changements de destination pour les bâtiments localisés en zone A et N du PLU à condition qu'ils soient désignés au document graphique dès lors que ce changement de destination ne compromet pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site et que le règlement du PLU le permette,
- Adapter le règlement écrit avec les évolutions réglementaires notamment pour les zones Ua, Ub, Uc, A et N,
- Modifier l'emplacement de la servitude de mixité sociale de Marjoleau,

N°2019-11

Envoyé en préfecture le 30/04/2019

Reçu en préfecture le 30/04/2019

Affiché le

SLO

ID : 033-200078319-20190429-2019_11-DE

- Ajouter une servitude d'utilité publique indiquant le nouveau périmètre de protection des eaux destinées à la consommation humaine du forage du Pas de l'Ane.

1/ Concernant les changements de destination des bâtiments en zone A et N

Considérant le nombre de changements de destination présenté (24) ;

Considérant que ces changements de destination ne compromettent pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site,

2/ Concernant l'adaptation du règlement écrit

Considérant que les modifications proposées visent à :

Clarifier certains libellés, pour une meilleure compréhension par les pétitionnaires et une efficacité dans l'instruction des actes, sans modifier l'esprit du PLU initial.

Adapter certaines règles qui présentent des incohérences au regard des réalités de terrain, ou qui sont inadaptées compte tenu des évolutions législatives.

3/ Concernant la modification de l'emplacement de la servitude de mixité sociale de Marjoleau,

Considérant que cette modification conforte l'orientation du PADD du PLU en faveur de la mixité sociale en permettant la réalisation d'un nombre de logements plus important, en zone UA du PLU, en centre-bourg, avec les services marchands et publics de la commune accessibles directement par voie piétonne/cyclable réalisée en 2018,

4/ Concernant l'ajout d'une servitude d'utilité publique indiquant le nouveau périmètre de protection des eaux destinées à la consommation humaine du forage du Pas de l'Ane

Considérant que cela permet d'intégrer une nouvelle protection au PLU,

Compte tenu de tout ce qui précède, et après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité de rendre un avis favorable à la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Savin.

Vote :

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Enregistrée en sous-préfecture

Le :

Publiée le : 30/4/2019

Pour extrait certifié conforme

Fait à Saint André de Cubzac

Le 29/04/2019,

Le Président,

Alain DUMAS

SYNDICAT MIXTE
SCOT CUBZAGUAIS NORD GIRONDE
33240 SAINT-ANDRE DE CUBZAC